DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2023

Décision du 23 mars 2023

03.2023-15	**ADMINISTRATION GENERALE** **OBJET : Avenant n°2 à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – changement de tiers de télétransmission**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération communautaire du 24 janvier 2017 approuvant la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que l'avenant n°1 Transmission électronique des documents budgétaires sur « actes budgétaires »,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant le souhait de procéder au changement de tiers de télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

VU le projet d'avenant n°2 ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de signer l'avenant n°2 à la convention du 6 mars 2017 avec le représentant de l'Etat relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, portant sur le changement de tiers de télétransmission :

→ à compter du 1er mai 2023, le dispositif de télétransmission homologué sera S2low, en remplacement de TRANSFERTS SECURISES

ARTICLE 2 : de préciser que les autres termes de la convention restent inchangés.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
Jean-Guy Cornu

AR-Préfecture de Nantes
044-200067635-20230325-2-AU

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 25-03-2023
Publication le : 25-03-2023

Publication sur le site internet le : 27/03/2023

PRÉFECTURE
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

CONVENTION ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ETAT ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

avenant n°2 à la convention du 6 mars 2017 relatif au changement de tiers de télétransmission

conclu

Entre l'État, représenté par Monsieur Fabrice RIGOULET - ROSE
Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique

Et la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, représentée par M. Jean-Guy CORNU, Président, en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 7 juillet 2020,

VU la convention en date du 6 mars 2017, par laquelle Clisson Sèvre et Maine Agglo adhère au dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

VU l'avenant n°1 à la convention en date du 24 mars 2017 pour la télétransmission des documents budgétaires sur « actes budgétaires,

VU la décision du Président en date du 23 mars 2023 par laquelle il décide de signer le présent avenant,

VU la demande de Clisson Sèvre et Maine Agglo qui souhaite changer son tiers de télétransmission actuel TRANSFERTS SECURISES pour S2low,

la convention susvisée est modifiée comme ci-après :

ARTICLE 1 - DISPOSITIF UTILISE

L'article 2.1 « Référence du dispositif homologué » de la convention du 6 mars 2017 est modifié comme suit :

A compter du 1er mai 2023, le dispositif de télétransmission homologué sera S2low, en remplacement de TRANSFERTS SECURISES, en vertu d'un marché public signé le 17 mars 2023.

Adresse du dispositif homologué S2low :
Opérateur : ADULLACT
5, rue du Plan du Palais
34000 Montpellier
Contact : 04 67 65 05 88 / contact@adullact.org

ARTICLE 2 – L'article 3.1.6 – Renonciation à la télétransmission de la convention est supprimé par l'effet du décret n°2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des EPCI.

ARTICLE 3 – Les autres articles de la convention susvisée demeurent inchangés.

Nantes, le

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté
et de la légalité

Raphaël RONCIERE

Le Président de
Clisson Sèvre et Maine Agglo

Jean-Guy CORNU

Le Président,
Jean-Guy Cornu

AR-Préfecture de Nantes

044-200067635-20230325-2-AU

Acte certifié éxécutoire

Réception par le préfet : 25-03-2023

Publication le : 25-03-2023

Publication sur le site internet le : 27/03/2023